



**COMPTE-RENDU du COMITÉ TECHNIQUE
des SERVICES JUDICIAIRES
du 27 DÉCEMBRE 2007**

L'USAJ/UNSA a formé une déclaration liminaire que vous trouverez sur notre site.

Le syndicat C-Justice a boycotté ce CTP des services judiciaires. De nouveau, nous pouvons constater l'inconséquence de cette organisation syndicale. En effet, les représentants des personnels étaient au nombre de 8, alors que ceux de l'Administration disposaient de 10 sièges. Malgré le vote massif contre les projets de décrets relatifs à la réforme de la carte judiciaire, opéré par les 8 organisations syndicales (USAJ/UNSA, CGT, CFDT et Syndicat des Greffiers de France), cette réforme a été approuvée par 10 voix contre 8. C'est dire l'intérêt que porte le syndicat C-Justice au devenir de nos collègues, touchés de plein fouet par la suppression des juridictions.

I - Projet de décrets relatifs à la réforme de la carte judiciaire

L'USAJ/UNSA a indiqué que la situation devait être appréciée au cas par cas, selon les critères cumulatifs suivants, respectant les objectifs de qualité et de proximité souhaités par tous:

- le volume d'activité des juridictions absorbées,
- l'accessibilité des juridictions absorbées :(climat, conditions d'accès, de transport...),
- l'efficacité en terme de délai et qualité des juridictions absorbées,
- l'encombrement des juridictions absorbantes,
- les capacités d'accueil des juridictions absorbantes,
- l'impact financier de la suppression envisagée,
- les conséquences financières sur l'économie locale et sur les déplacements des fonctionnaires et magistrats.

L'Administration n'a pu répondre que de façon très évasive à notre questionnement, nous avons donc indiqué que, faute d'éléments probants et de réponses sur ces critères, nous voterions contre l'intégralité de tous les projets.

Chacune des organisations syndicales a fait une déclaration, certaines d'entre elles ont formulé divers amendements. Un vote massif d'opposition à cette réforme a été formulé par tous. Seule l'Administration a maintenu sa position.

II - Projet de régime indemnitaire applicable aux secrétaires administratifs

Les secrétaires administratifs dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380 bénéficieront d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) d'un montant mensuel brut de **384,32 €**.

Les secrétaires administratifs dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 bénéficieront d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un montant mensuel brut de **393,42 €**.

Après débats l'USAJ/UNSA a voté pour cette répartition budgétaire, tout en rappelant que nous maintenions notre revendication de voir les taux indemnitaires atteindre, pour chaque grade et corps, celui que perçoivent les magistrats.

Tous les syndicats multicatégoriels ont agi de même.

Le syndicat des greffiers de France s'est abstenu sur ce vote, estimant que les indemnités offertes aux secrétaires administratifs étaient trop proches de celles offertes aux greffiers... Une fois encore, ce syndicat prouve de son manque d'ouverture quant à la rémunération que percevront les secrétaires administratifs.

III - Projet de repyramidage d'emplois de greffier en chef

Les emplois suivants ont été proposés par l'Administration en repyramidage :

* Au 1^{er} grade (2 emplois du 2^{ème} grade) :

- responsable de gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de PAU,

- responsable de gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de TOULOUSE,

*Repyramidage en 2^{ème} catégorie de l'emploi du 1^{er} grade de directeur de greffe du TGI D'ANGERS;

L'USAJ/UNSA a demandé le renvoi de ce dossier à un prochain CTP. Nous ne doutons, ni des qualités professionnelles, ni du mérite des collègues concernés par ces repyramidages. Toutefois aucun critère objectif, ni élément de comparaison ne nous a été présenté. Un tableau comparatif sera donc établi par la Chancellerie. Les autres organisations nous ont rejoint dans notre analyse.

L'Administration a donc acceptée notre demande de **renvoi**.

IV - Projet de décret modifiant les articles R 812-17 et R 921-13 du COJ relatif au pouvoir de délégation des Chefs de cour

L'USAJ/UNSA a rappelé que nous nous opposons fermement à ce projet relatif au pouvoir de délégation des Chefs de Cour.

En effet, les anciens textes prévoyaient que les Chefs de Cour pouvaient prononcer une délégation ne pouvant excéder deux mois. Toutefois le Garde des Sceaux pouvait la renouveler dans la limite d'une durée totale de huit mois.

Sans aucune concertation l'administration soumet aujourd'hui un projet portant à **HUIT MOIS** la délégation prononcée par les Chefs de Cour Le garde des sceaux pouvant la renouveler dans la limite d'une durée totale de **DOUZE MOIS**.

L'USAJ/UNSA a exprimé toutes ses craintes sur l'abus - qui existe déjà - et qui pourrait s'amplifier au niveau ces délégations. Nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'un lien existe entre la réforme de la carte judiciaire et ce projet de modification. Le comblement de certains postes s'opérerait ainsi plutôt que de les pourvoir lors des Commissions Administratives Paritaires de mutations, notamment sur les juridictions en voie de suppression.

Suite à notre déclaration liminaire, un débat s'est instauré et il en résulte que l'Administration **a retiré son projet** pour en discuter dans le cadre d'un groupe de travail. Pour l'USAJ/ UNSA, Lysiane FLEUROT suivra ce dossier avec une attention soutenue.

V - Point d'information sur la mise en place au titre de l'année 2008 d'une majoration indemnitaire pour les fonctionnaires affectés en Corse :

Le Directeur des services judiciaires nous a informé, que suite aux annonces faites par Mme DATI, lors de sa visite des juridictions corses, une indemnité spécifique, d'un taux identique à celui perçu par les magistrats, serait offerte aux fonctionnaires affectés en Corse. Toutefois, il n'a pu confirmer si celle-ci serait versée avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2008;

VI - Point d'information relatif au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

1°) Dématérialisation des procédures pénales :

L'USAJ/UNSA a rappelé qu'elle était pour toute forme de progression technique, mais que :

- le manque de moyens humains,
- le nombre de procédures pénales allant croissant,
- les ETPT d'adjoints techniques se réduisant.

Tous ces éléments allaient entraîner, de nouveau, de grandes difficultés, voire des impossibilités de réaliser ce type de dématérialisation.

2°) Communication électronique en matière civile :

Même conditions, mêmes effets et nous ne pouvons en plus qu'émettre des doutes quant à la protection des documents qui seront transmis

3°) Visioconférence :

Là encore le manque de moyen humains et de formation nous laisse douter des résultats.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 H 30.

Brigitte BRUNEAU, Lysiane FLEUROT, Philippe GILABERT